Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL29-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 7 avril 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **SEPT AVRIL à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 19
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, CARLIER Mathieu (arrivé à 19h40), SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, GALLI Pierre, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle.
Absents excusés : M. CROCHET Pierre,
Secrétaire de séance : M. Samuel GUIHARD

07.04.2026-DEL29 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).
En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin secret.
Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL29-DE

La délibération du conseil municipal en date du 07/04/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : 1 liste.

Sont candidats :

Valérie FLEURY, Marylène HOCHET, Sylvia LEMARCHAND, Angèle SIMONNEAU, Pierre CROCHET

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, voté à scrutin secret ;

Sont élus :

Valérie FLEURY, Marylène HOCHET, Sylvia LEMARCHAND, Angèle SIMONNEAU, Pierre CROCHET.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

